

19 juillet 2018

**Question écrite du Député André Frédéric à M. François Bellot, Ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges sur la mise en conformité des héliports dans les centres hospitaliers.**

L'ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne (Lierneux) dresse un constat alarmant du nombre de sites d'atterrissage hospitalier reconnus conformes par l'Administration de l'aéronautique et sur lesquels son hélicoptère médicalisé est autorisé à se poser lors du transport de patients secourus dans le cadre d'une mission d'aide médicale urgente.

En effet, sur les provinces de Liège, Luxembourg et Namur, seuls sept hôpitaux sont conformes pour recevoir l'hélico du CMH. À savoir : le CHU du Sart-Tilman (Liège), le CHR La Citadelle (Liège), le CHC Clinique de l'Espérance à Montegnée (Liège), la Clinique Saint-Luc à Bouge (Namur), le CHR Mont-Godinne (Namur), l'Hôpital Princesse Paola de Marche-en-Famenne (Luxembourg) et la Clinique Saint Joseph d'Arlon (Luxembourg).

L'arrondissement de Verviers se trouve dès lors bien dépourvu. En quelques mois, certains hôpitaux ont perdu leur agrément en raison d'une nouvelle réglementation européenne, qui les contraint à mettre leur terrain d'atterrissage en conformité.

Les cas les plus récents sont les hôpitaux de Malmedy et de Saint-Vith, en province de Liège.

Selon les professionnels de l'aide médicale urgente, cette régression marque le risque d'une perte d'efficacité et de temps dans la prise en charge d'un patient, particulièrement dans les zones rurales où la densité hospitalière est déjà plus faible qu'en zone urbaine. Il convient de préciser que cette problématique concerne les hôpitaux dans lesquels les patients sont transportés ou transférés. Dans le cadre d'une mission d'aide médicale urgente, l'hélicoptère du CMH est toujours autorisé à se poser au plus proche du patient, en mission primaire ou lors d'une réquisition pour un transfert inter-hospitalier urgent.

Les hôpitaux concernés regrettent cette situation et souhaitent se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation. Ils ont à cet effet sollicité l'avis du SPF Mobilité et Transport pour trouver des solutions dès que la problématique est apparue. Pourtant, malgré de nos nombreux courriers et relances, ils n'ont pas réussi à obtenir une visite sur place des services compétents afin de déterminer les modalités utiles à la conservation – aujourd'hui à la récupération – de l'agrément.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous me confirmer le retrait des agréments des hôpitaux ci-avant ?  
Quelles sont les modalités à mettre en œuvre pour récupérer un agrément ? Avez-vous donné des consignes à votre administration pour accompagner les hôpitaux dans les travaux de mise en conformité ?

Merci.

**André FREDERIC**